



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 26 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 19 septembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBE, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance

					CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITÉ ENTRE LES COMMUNES ET L'AGGLOMÉRATION	
	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	09	26	20	00		
ÉLUS		26				
PRÉSENTS MAXI		17				
MANDANTS		4				
ABSENTS		5				
APTES A VOTER		21				
				CONVOCAATION		19-09-2024
				RÉUNION		26-09-2024
				AFFICHAGE		30-09-2024
				TRANSMISSION		30-09-2024
Contrôle de Légalité : DCLE/2						
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			X	Henri LABBE
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1		X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
MANIS Cécile	Conseillère		X			
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère			X	Marie-Paule ALLAIN	
MORIN Yannick	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET	
MINORITÉ	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS			17	5	4

20 – CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITÉ ENTRE LES COMMUNES ET L'AGGLOMÉRATION

Dans le cadre des orientations données par le nouveau pacte Financier et Fiscal, il est proposé une nouvelle convention de reversement de fiscalité entre l'agglomération et la commune.

Pour mémoire, la précédente convention, approuvée lors du conseil municipal du 19 septembre 2019 établissait deux types de reversement :

- Un reversement au profit de Lamballe Terre et Mer de 100 % de la taxe d'Aménagement perçue par la commune. Ce reversement est conservé par la nouvelle proposition de convention de reversement.
- Un reversement au profit de Lamballe Terre et Mer d'une fraction de la croissance cumulée depuis 2017 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçues par la commune sur la zone d'activités. Cette disposition n'est pas reconduite par la nouvelle convention de reversement. Pour information, ce reversement pour la commune d'Erquy s'est établi à 13 830 € en 2022 et 13 938 € en 2023.

A l'échelle communautaire, il est apparu qu'en fonction des différents niveaux d'antériorité des dispositifs et de la concentration des grands parcs historiques, la première contributrice était la Ville Centre, acquittant, pour le seul Foncier Bâti, près de 75 % du montant total partagé au profit de Lamballe Terre et Mer.

Par ailleurs, le travail d'identification des charges de centralité au sein des communes effectué par le Comité technique en charge de l'état des lieux financier et fiscal actualisé s'est avéré difficile, imparfait et comprenant une forte subjectivité. Il est ainsi apparu préférable de retenir une réponse indirecte à la prise en charge collective d'une partie des charges de centralité, en particulier pour Lamballe Armor en supprimant le reversement de la taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation à donner au Maire concernant la signature de la nouvelle convention de reversement de fiscalité entre l'agglomération et la commune.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-091 du 25 juin 2024 ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la convention de reversement de fiscalité entre les communes et l'agglomération, ci-annexée (Annexe 18)

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention de reversement de fiscalité ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 10
- Votes défavorables 06 (Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renault, Karine Charlot, Jean-Paul Manis, Bruno Le Bricon)
- Abstentions 05 (Christian Lancesseur, Gabriel Rault, Marie-Paule Allain, Ginette Lemee par procuration donnée à Marie-Paule Allain, Michelle L'Haridon)

Erquy, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

